

## CES CONDITIONS CONTIENNENT DES EXCLUSIONS ET DES LIMITATIONS

### 1. DÉFINITIONS

1.1 Dans les présentes Conditions, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Service de livraison automatique** » désigne l'un des trois services de livraison automatique différents : i) « Complémentaire » lorsque le Vendeur recharge le Stockage conformément à un cycle de livraison convenu ; ii) un service estimé lorsque le Vendeur recharge le Stockage ; et iii) un appareil de télémétrie à distance où l'appareil électronique du Vendeur mesure le niveau de Produit dans le Stockage (la fourniture de l'appareil peut être soumise à des conditions générales distinctes comme indiqué ci-dessous).

« Jours ouvrables » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la juridiction dans laquelle le Vendeur est constitué et lorsque les banques de cette juridiction sont ouvertes.

« **Conditions** » désigne les présentes Conditions générales de vente qui s'appliqueront à toutes les ventes de Produits par le Vendeur.

« **Contrat** » désigne un contrat entre le Vendeur et le Client pour la vente et l'achat du Produit conformément aux présentes Conditions. À moins qu'il n'existe un accord écrit distinct entre le Vendeur et le Client pour la vente et l'achat du Produit, un Contrat sera réputé avoir été convenu chaque fois qu'une Commande est acceptée par le Vendeur.

« Évènement de **crédit** » désigne :

- (a) un événement se produit ou la situation financière ou les perspectives commerciales du Client se détériorent dans une mesure telle que, de l'avis du Vendeur, la capacité du Client à remplir correctement ses obligations en vertu du Contrat a été altérée ;
- (b) une agence de notation de crédit (si le Client est noté) ou l'assureur commercial ou de crédit du Vendeur décline sa notation, ou retire, réduit ou limite la couverture généralement ou spécifiquement en relation avec le Client (ou notifie autrement qu'il peut le faire) ;
- (c) la valeur totale des Produits et Services fournis et/ou fournis au Client dépasse (ou est susceptible de dépasser) la ligne de crédit discrétionnaire du Vendeur pour le Client ;
- (d) le Client ne paie aucun montant en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement.

« **Client** » désigne une personne ou une partie achetant le Produit auprès du Vendeur.

« **Livraison** » désigne : (a) le moment où le Produit passe le Point de livraison, ou (b) lorsque le Produit est déchargé du véhicule de livraison, ou (c) lorsque le Produit est collecté par le Client (selon le cas)

« **Point de livraison** » désigne le couplage entre le véhicule routier du Vendeur ou le bras de livraison au terminal de chargement applicable et l'entrée dans le réservoir de stockage, le véhicule routier, le conteneur ou le réservoir du véhicule fourni par le Client.

« **Cas de force majeure** » désigne tel que défini dans la Condition 13.1.

« **Bonnes pratiques industrielles** » désigne, en relation avec toute entreprise et toute circonstance, l'exercice de ce degré de compétence, de diligence, de prudence et de prévoyance qui serait raisonnablement et habituellement

attendu d'un opérateur qualifié et expérimenté engagé dans le même type d'entreprise dans des circonstances identiques ou similaires.

« **Insolvable** » désigne une Partie défaillante :

- (a) cesse d'exercer ses activités ou devient incapable de payer ses dettes au sens de toute Loi applicable) ; ou
- (b) conclut ou propose tout arrangement avec ou au profit de leurs créanciers (y compris tout arrangement volontaire) ;
- (c) a un superviseur, un séquestre, un administrateur, un séquestre administratif ou toute autre personne ou organisation désignée sur tout ou partie de ses actifs ;
- (d) a une personne ou une organisation qui prend possession de tout ou partie de ses actifs, ou qui reprend les droits légaux à l'égard de tout ou partie de ses actifs ;
- (e) fait l'objet d'une ordonnance de faillite ou d'une action en justice pour engager une ordonnance d'administration ou pour liquider ou briser la société (autrement qu'à des fins de réorganisation) ;
- (f) suspend, cesse ou menace de suspendre ou de cesser d'exercer tout ou partie de ses activités ; ou
- (g) a quelque chose d'analogique à ce qui précède lui arrive.

« **Loi(s)** » comprend toute loi, loi, directive, réglementation, code de conduite, règle de justice ou législation déléguée ou subordonnée ou tout autre instrument ayant force de loi.

« **Commande** » désigne toute commande (orale ou écrite) passée par le Client pour le Produit.

« **Locaux** » désigne tout local désigné par le Client pour la livraison du Produit, y compris (sans limitation) tout local appartenant à un tiers.

« **Prix** » désigne le prix du Produit tel que décrit dans la Condition 4.

« **Produit** » désigne tout produit vendu par le Vendeur et acheté par le Client.

« **Réglementations** » les lois, règles, réglementations, décrets, accords, concessions et arrangements avec les gouvernements, les organismes gouvernementaux ou les autorités publiques en relation avec le Produit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux relatifs à la production, l'acquisition, la collecte, la fabrication, le transport, le stockage, le commerce ou la livraison de celui-ci, dans la mesure où ces Réglementations affectent le Vendeur ou le ou les fournisseur(s) du Vendeur.

« **Confirmation de vente** » désigne toute documentation qui peut être émise par le Vendeur pour enregistrer les conditions spécifiques pour la vente et la livraison du Produit fourni conformément à une Commande.

« **Vendeur** » désigne la société qui vend le Produit ou le service concerné ou une Société affiliée de ladite société, indiquée par le Vendeur sur la Confirmation de vente. Dans les présentes, « Société affiliée » désigne toute société, partenariat, coentreprise ou autre entité dans laquelle World Kinect Corporation, une société de Floride, détient, directement ou indirectement, une participation de cinquante pour cent (50 %) ou plus.

« **Stockage** » désigne tout réservoir de stockage fourni par le Client dans tout local désigné.

« **Impôt** » désigne tous les impôts ou autres charges, prélèvements, frais, obligations, impôts ou coûts (à l'exception des impôts du Vendeur basés sur le revenu) qui sont imposés de temps à autre par toute

et toutes les autres taxes fédérales, étatiques et locales, l'Obligation relative aux combustibles de transport renouvelables, les Réglementations relatives au signalement des émissions de gaz à effet de serre des combustibles motorisés, et tous les amendements ou mises à jour y afférents ».

- 1.2 Une référence à une partie comprend ses représentants personnels, successeurs ou ayants droit. Une référence à la loi ou aux dispositions statutaires inclura toute législation subordonnée faite en relation avec elles et toute modification, amendement, extension, consolidation, nouvelle promulgation et/ou remplacement de celles-ci de temps à autre. Une référence à l'écrit ou à l'écrit comprend le fax et l'e-mail, sauf indication contraire.
- 1.3 Les présentes Conditions sont soumises aux avenants spécifiques à la juridiction, le cas échéant, énoncés ci-dessous.

## 2. BASE DE VENTE

- 2.1 Le Vendeur vendra et le Client achètera tous les Produits conformément au Contrat et aux présentes Conditions (y compris toute Confirmation de vente et/ou addendum applicable, le cas échéant) à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite par le commerce, la coutume, la loi, la réglementation, la pratique ou le cours des affaires. En cas d'incohérence entre les présentes Conditions et toute Confirmation de vente, la Confirmation de vente prévaudra.

## 3. COMMANDES ET SPÉCIFICATIONS

- 3.1 Toute Commande constituera une offre par le Client d'acheter un Produit conformément aux présentes Conditions.
- 3.2 Le Client s'assurera que les conditions d'une Commande sont complètes et exactes. Le Client informera le Vendeur dès que raisonnablement possible s'il y a une erreur manifeste dans une Conformité de vente.
- 3.3 Une fois acceptée par le Vendeur, une Commande ne peut être modifiée ou annulée qu'avec l'accord écrit du Vendeur (cet accord ne doit pas être refusé sans motif valable).
- 3.4 Si le Vendeur accepte de fournir au Client le Service de livraison automatique, le Client passera une Commande sur cette base. Lorsque le Vendeur estime que le Client a besoin d'un Produit, le Vendeur doit programmer une livraison du Produit au Client.
- 3.5 Le Vendeur s'efforcera raisonnablement de s'assurer que les Clients du Service de livraison automatique ne sont pas à court de Produit, mais le Client reconnaît que le Vendeur ne peut pas garantir que cela ne se produira pas (en particulier pendant les périodes d'utilisation élevée ou lors de conditions météorologiques défavorables ou d'événements défavorables du marché). Les estimations du Vendeur sont basées sur : i) la compréhension par le Vendeur de la capacité de stockage, de l'historique d'utilisation du Produit et des schémas météorologiques ; ii) tout cycle de livraison convenu ; ou iii) les informations fournies par l'appareil de télémétrie (le cas échéant). Le Client informera le Vendeur s'il y a ou s'il est susceptible d'y avoir un changement important dans les questions énoncées dans i) ci-dessus. Le Client vérifiera régulièrement le niveau de carburant dans le Stockage par d'autres moyens et contactera le Vendeur en temps utile avant de manquer de Produit ou de croire qu'il est susceptible de le faire.

## 4. PRIX DU PRODUIT

- 4.1 En l'absence de tout Prix indiqué au moment de la Commande ou dans toute Confirmation de vente, le Prix sera fixé par le Vendeur.
- 4.2 Le Prix comprend les droits de douane applicables et les coûts et frais de transport, mais exclut toute autre Taxe sur le Produit qui sera calculée à la date et à l'heure de chaque livraison du Produit et sera payée au Vendeur par le Client en plus du Prix.

- 4.3 Un devis pour un Produit donné par le Vendeur ne constitue pas une offre. Les devis sont valables jusqu'à la fin de la journée à laquelle le devis est donné.
- 4.4 Le Vendeur peut facturer une livraison défaillante s'il n'est pas en mesure de terminer tout ou partie d'une livraison en raison d'un acte ou d'une omission du Client ou de son représentant (y compris, sans limitation : une violation de la Condition 8, une annulation tardive, un refus d'accepter une livraison qui a été commandée, un défaut d'accès sécurisé et/ou un défaut d'assurer une capacité de réservoir suffisante pour le volume total commandé). Le Vendeur peut également facturer les retards indus de livraisons dus à un acte ou une omission du Client ou de son mandataire. Le Client doit communiquer en temps utile les éventuels problèmes de site ou de livraison avant la date de livraison prévue.
- 4.5 Le fait que le Vendeur n'ajoute pas de Taxe, d'évaluation, d'honoraires ou d'autres frais à une facture ne dégage pas le Client de sa responsabilité de payer ladite Taxe, évaluation, d'honoraires ou d'autres frais.
- 4.6 Le Client devra :
- 4.6.1 ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction de facilitation d'évasion fiscale ou une infraction similaire en vertu de toute Loi applicable ;
  - 4.6.2 avoir et maintenir en place pendant toute la durée du Contrat les politiques et procédures raisonnables pour empêcher la facilitation de l'évasion fiscale par une autre personne (y compris, sans s'y limiter, les employés du Vendeur) et pour assurer la conformité à la Condition 4.6.1 ;
  - 4.6.3 signaler rapidement au Vendeur toute demande ou demande d'un tiers pour faciliter l'évasion fiscale au sens de toute Loi applicable, en lien avec l'exécution du Contrat ;
  - 4.6.4 dès réception de la demande du Vendeur, certifier au Vendeur par écrit qu'il respecte la présente Condition 4.6.
- 4.7 Le Client devra :
- 4.7.1 payer au Vendeur le montant de toutes les Taxes ou l'équivalent étranger tel que déterminé à la seule discrétion absolue et sans entrave du Vendeur (autres que les taxes sur le revenu), et payé ou encouru par le Vendeur directement ou indirectement en ce qui concerne les Produits et/ou sur leur valeur dans la mesure où ceux-ci ne sont pas expressément inclus dans le prix indiqué. Toutes les Taxes supplémentaires encourues par le Vendeur découlant d'une transaction en vertu des présentes et imposées par toute autorité gouvernementale et/ou réglementaire après la livraison à la suite d'un audit, qu'il soit national et/ou international, seront supportées uniquement par le Client.
  - 4.7.2 présenter au Vendeur toute documentation requise, y compris, mais sans s'y limiter, les inscriptions, exemptions, certifications, réclamations, remboursements, déclarations ou autres, sous une forme et un format, et à la date d'échéance ou avant, quelle qu'elle soit, pour satisfaire les préoccupations du Vendeur en lien avec l'une des taxes ou évaluations ci-dessus. En outre, le Client indemniser et dégage le Vendeur de toute responsabilité pour tout dommage, réclamation, responsabilité ou dépense que le Vendeur pourrait encourir en raison du non-respect par le Client de cette exigence.

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Le Vendeur peut facturer le Client après la Livraison et le Client paiera le Prix. Le Client n'aura pas le droit de retenir le paiement de toute somme due en invoquant un droit de compensation ou de demande reconventionnelle.
- 5.2 Sauf accord contraire écrit, le Client paiera la facture par prélèvement automatique en totalité et en fonds compensés dans les 21 jours suivant la Livraison. Si la date de paiement tombe un Jour non ouvrable, le paiement sera effectué le Jour ouvrable immédiatement avant la date de paiement.

- 5.3 Si le Client ne procède pas au paiement dû au Vendeur en vertu du Contrat à la date d'échéance, le Vendeur se réserve alors le droit de :
- 5.3.1 réclamer les intérêts et les coûts conformément à toutes les Lois applicables ;
  - 5.3.2 annuler ou suspendre le Contrat (et tout autre Contrat que le Vendeur a conclu avec le Client) ; et/ou
  - 5.3.3 suspendre ou annuler sans préavis la livraison du Produit en vertu du Contrat ou de tout autre Contrat que le Vendeur a conclu avec le Client jusqu'à ce que les montants impayés soient payés.
- 5.4 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la limite de crédit ou les conditions de crédit fournies au Client à tout moment, à sa seule discrétion, sur notification au Client.

## 6. TRAITEMENT DES DONNÉES ET VÉRIFICATIONS DE CRÉDIT

- 6.1 Le Vendeur utilisera les informations financières et personnelles que le Client fournit pour :
- 6.1.1 fournir le Produit et/ou les services décrits dans le Contrat ;
  - 6.1.2 traiter les paiements effectués conformément au Contrat ;
  - 6.1.3 informer le Client des produits ou services similaires que le Vendeur fournit. Le Client peut cesser de recevoir ces communications à tout moment en contactant le Vendeur.
- 6.2 Le Vendeur peut de temps à autre :
- 6.2.1 vérifier les informations financières et/ou personnelles du Client en utilisant des informations accessibles au public telles que le rôle électoral et les registres d'actifs publics ; et
  - 6.2.2 fournir les informations financières et/ou personnelles du Client aux agences de référence de crédit (« ARC ») qui fourniront au Vendeur des informations sur le Client (y compris, mais sans s'y limiter, les antécédents financiers). Cela permet d'évaluer la solvabilité et l'adéquation du produit et du service, de vérifier l'identité, de gérer le compte du Client, de suivre et de recouvrer les dettes et d'empêcher toute activité criminelle. Le Vendeur continuera également à échanger des informations sur le Client avec les ARC de manière continue, y compris des informations concernant les comptes réglés et les dettes qui ne sont pas entièrement remboursées dans les délais. Les ARC partageront ces informations avec d'autres organisations. À la demande du Client, les identités des ARC et les informations supplémentaires concernant la manière dont ils utilisent et partagent les informations personnelles seront mises à la disposition du Client.
- 6.3 De plus amples informations sur la manière dont le Vendeur collecte et utilise les informations personnelles et les droits du Client sont disponibles dans l'Avis de confidentialité du Vendeur sur son site Web. Le Vendeur ne donnera pas de données personnelles à un autre tiers, sauf tel que décrit dans la présente Condition 6 et/ou tel qu'énoncé dans l'Avis de confidentialité du Vendeur. Le Vendeur peut transférer des informations personnelles en dehors de l'Espace économique européen et/ou de la juridiction de constitution du Vendeur applicable, à condition qu'elles soient toujours couvertes par des normes adéquates de protection des données.

## 7. LIVRAISON

- 7.1 Le Vendeur s'efforcera raisonnablement de livrer ou de faire livrer le Produit au Client. Lorsque la livraison doit être effectuée autrement qu'au Client, le Client demeurera néanmoins responsable envers le Vendeur du paiement du Prix.
- 7.2 Toute date ou heure de livraison indiquée n'est qu'approximative et les dates et heures de livraison ne seront pas essentielles, sauf accord explicite écrit. Le Vendeur peut livrer le Produit avant la date de livraison indiquée sur préavis oral ou écrit raisonnable au Client. Le client

reconnaît que la vente du Produit est soumise à des fluctuations saisonnières considérables de la demande, en particulier pendant les mois d'hiver où la demande augmente et où les conditions de travail et/ou de conduite peuvent également être mauvaises. Le Client (il est conseillé de prendre cela en compte, de commander en temps utile et de prévoir du temps supplémentaire pour les livraisons.

- 7.3 Le Vendeur aura le droit sans préavis au Client de modifier le montant du Produit livré selon une tolérance opérationnelle allant jusqu'à dix pour cent (10 %). Sauf accord contraire, toute quantité reçue par le Client dans la tolérance opérationnelle sera tarifée au prix du marché en vigueur fixé par le Vendeur.
- 7.4 Si le Vendeur ne livre pas le Produit, toujours sous réserve de la Condition 14 et de toute autre limitation et exclusion applicable, sa responsabilité sera limitée aux coûts et dépenses encourus par le Client pour obtenir des produits de remplacement d'une description et d'une qualité similaires sur le marché le moins cher, moins le prix du Produit. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard de livraison du Produit causé par un Cas de force majeure, le manquement du Client à fournir au Vendeur des instructions de livraison adéquates ou les installations de livraison énoncées dans la Condition 8 ou la suspension ou l'annulation des livraisons conformément à la Condition 5.3.3 ou 16.1.
- 7.5 Si personne n'est disponible dans les Locaux pour prendre livraison, le Vendeur livrera le Produit lorsqu'il est possible pour le Vendeur d'accéder au Stockage et le Client convient que le Vendeur sera autorisé à accéder aux Locaux à cette fin.
- 7.6 Compensation du carbone.
- 7.6.1 À moins qu'ils ne soient régis par un accord écrit distinct entre les parties aux présentes, tous les COF (tels que définis ci-dessous) commandés par le Client et retirés par le Vendeur sont régis par la présente Condition 7.6.
- 7.6.2 Les COF seront définis comme un poste distinct sur les factures émises au Client. Comme indiqué dans la confirmation applicable, le prix du COF, ainsi que la notification ou le devis de prix, seront fixés par le Vendeur à sa seule discrétion et peuvent différer du prix que le Vendeur a payé pour les COF.
- 7.6.3 Le Vendeur certifiera au Client, par écrit, la mise hors service permanente des COF commandés par le Client auprès du Vendeur. Tout certificat délivré au Client par le Vendeur à cet égard est fourni à titre informatif uniquement et fournira les détails de la retraite dans la mesure où le Vendeur les a reçus du registre applicable.
- 7.6.4 Le Vendeur garantit que (a) les COF commandés par le Client seront définitivement retirés du registre applicable par le Vendeur ; et (b) ces COF n'ont pas été vendus ou transférés à une autre partie par le Vendeur.
- 7.6.5 Sauf indication expresse dans la Condition 7.6.4 ci-dessus, le Vendeur ne fait aucune déclaration, garantie ou caution de quelque nature que ce soit concernant les COF. Il est expressément entendu par le Client que les COF devant être retirés par le Vendeur en vertu des présentes ne font pas partie d'un programme de certificat d'énergie renouvelable ou de tout autre programme réglementé de conformité des émissions de carbone, et ne font pas partie d'une norme de portefeuille renouvelable ou de toute autre loi, règle, réglementation ou autre régime de gouvernance local, étatique, provincial, fédéral, national ou supranational pour les produits d'énergie renouvelable ou durable.
- 7.6.6 « COF » désigne les unités de réduction volontaire des émissions ou les crédits émis dans le cadre d'un programme de registre de compensation carbone pour la réduction d'une tonne de CO<sub>2</sub> ou son équivalent lorsqu'ils sont convertis en unités applicables pour la vente et l'achat de carburant (par ex., gallons de carburant), et peuvent inclure, à la seule discrétion du Vendeur, une ou plusieurs des classes d'unités ou de crédits suivantes : (a) Or

Réduction des émissions vérifiées standard ; (b) Norme carbone vérifiée ; (c) ISO14064 CDM ;  
ou (d) toute autre classe de crédits carbone.

## 8. INSTALLATIONS DE LIVRAISON

- 8.1 En ce qui concerne chaque livraison de Produit, le Client agira conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie et :
- 8.1.1 s'assurer que tous les arrangements nécessaires sont mis en place pour l'acceptation sûre de chaque livraison, y compris (sans limitation) : s'assurer qu'une personne compétente est disponible pour accepter la livraison, fournir un équipement adéquat et approprié pour accepter la livraison, s'assurer que la livraison et l'accès au stockage sont des véhicules de livraison clairs et disponibles ;
  - 8.1.2 inspecter le Produit (produits emballés uniquement) pour s'assurer qu'il est conforme au Contrat. Mettre à disposition un représentant autorisé (personne compétente pour les livraisons en vrac) si nécessaire pour signer un bon de livraison (ou une documentation équivalente fournie par le Vendeur) afin de confirmer que le Produit et la quantité sont tels que commandés ;
  - 8.1.3 s'assurer qu'il est correctement autorisé par l'autorité locale appropriée à stocker et manipuler le Produit ; s'assurer que le tuyau de raccordement est correctement et solidement connecté au point de remplissage ; respecter toutes les conditions de toute licence de stockage et de manipulation du Produit applicable et ne pas permettre de fumer, de lumières nues, d'équipement non intrinsèquement sûr, d'incendies, de poêles ou d'appareils de chauffage, de toute description à proximité du stockage et des tuyaux de trempage et d'évent de remplissage qui y sont connectés ;
  - 8.1.4 inspecter le Produit pour s'assurer qu'il est conforme au Contrat et mettre à disposition un représentant autorisé pour signer un bon de livraison (ou une documentation équivalente fournie par le Vendeur) pour confirmer que le Produit est conforme à la commande ;
  - 8.1.5 s'assurer que le Stockage est propre, exempt de défauts et de contaminants, accessible en toute sécurité et que tous les tuyaux, pompes, vannes et autres infrastructures et équipements connectés au Stockage sont dans un état sûr et approprié pour la réception et tout au long du Produit, et que tout équipement hors service est clairement marqué et isolé ;
  - 8.1.6 agir à tout moment de manière sensibilisée et avec toute la prudence et la prudence nécessaires en ce qui concerne le Produit, en reconnaissant qu'il existe des problèmes de santé et de sécurité inhérents à la réception et au stockage du Produit et à sa livraison, qui, s'ils sont mal manipulés, peuvent être dangereux. Lorsque le Client collecte le Produit auprès du Vendeur, le Client se conformera aux politiques et procédures du Vendeur concernant l'accès aux locaux du Vendeur et leur conduite dans les locaux du Vendeur ; et
  - 8.1.7 lorsque d'autres réglementations, licences ou Lois s'appliquent au transport ou au stockage du Produit, assurez-vous que ces réglementations, licences et Lois sont respectées avant et pendant la livraison.
- 8.2 Lorsque le Vendeur livre un Produit hautement inflammable ou d'autres produits similaires au Client, il est important (pour la sécurité du Client et pour la sécurité du personnel du Vendeur effectuant les livraisons) que le Client connaisse et respecte toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne les risques pour la santé et la sécurité associés à ces produits. Le Client doit faire part de toute préoccupation quant aux obligations mentionnées ci-dessus au service de santé et de sécurité de l'autorité compétente (ou à un organisme réglementaire similaire applicable, etc.) qui doit fournir des informations supplémentaires. Si le Vendeur estime qu'il serait dangereux d'effectuer une livraison de Produit au Client, il peut suspendre la livraison concernée à moins ou jusqu'à ce qu'il soit satisfait (agissant raisonnablement) qu'il serait sûr pour lui de continuer.

- 8.3 Lorsque le Client ou son agent collecte le Produit, le Client s'assurera : que les véhicules routiers ou les wagons ferroviaires qui procèdent à une telle collecte sont en réparation complète et appropriée et respectent à tous égards toutes les Lois applicables ; et que les conducteurs ou autres membres du personnel qui utilisent ces véhicules routiers ou wagons ferroviaires sont pleinement compétents pour effectuer toute tâche qui leur est confiée.
- 8.4 Lorsque le Client ou son agent collecte le Produit, le Client accepte de respecter les conditions générales de tout accord de chargement applicable entre le Vendeur et l'exploitant de terminal tiers et toute règle et réglementation en vigueur sur ce terminal.
- 8.5 Le Vendeur se réserve le droit, sans responsabilité, de refuser ou d'arrêter une livraison ou d'effectuer une livraison partielle si, de l'avis exclusif du Vendeur, une livraison en toute sécurité ne peut pas être effectuée.

## 9. MESURES ET QUALITÉ

- 9.1 Les mesures et/ou les résultats de test fournis par le Vendeur (soit comme en témoignent les mesures de compteur, le connaissance ou autre résultat de test, le cas échéant) en ce qui concerne les quantités, la qualité et les spécifications seront concluants à toutes fins, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste.

## 10. RISQUE ET TITRE

- 10.1 Le risque dans le Produit (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de contamination) sera transféré au Client à la Livraison.
- 10.2 Le titre de propriété de tout Produit ne sera pas transféré au Client tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral en fonds compensés concernant ledit Produit.
- 10.3 Jusqu'à ce que le titre de propriété du Produit soit transféré au Client, le Client devra :
  - 10.3.1 arracher le Produit conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie ; et
  - 10.3.2 informer immédiatement le Vendeur s'il devient Insolvable (ou est raisonnablement susceptible de devenir Insolvable) et livrer le Produit au Vendeur immédiatement sur demande ou obtenir l'accès aux Locaux et au Stockage afin que le Vendeur puisse récupérer le Produit.
- 10.4 Sans préjudice de la Condition 10.3 ci-dessus, le Client peut utiliser ou revendre le Produit dans le cours normal de ses activités si une telle utilisation ou revente est effectuée pour son propre compte en traitant comme principal.

## 11. GARANTIES

- 11.1 Le Vendeur garantit au Client qu'à la Livraison, le Produit sera conforme aux spécifications offertes par le Vendeur au public dans le cadre de son activité ordinaire pour la qualité particulière du Produit.
- 11.2 Le Vendeur ne donne aucune garantie que le Produit est adapté à un usage particulier et le Vendeur ne sera pas responsable du non-respect par le Produit de la garantie énoncée dans la Condition 11.1 si :
  - 11.2.1 le Client utilise davantage le Produit après avoir donné un avis conformément à la Condition 12.1 ; ou
  - 11.2.2 le défaut résulte du manquement du Client ou d'un tiers à appliquer les Bonnes pratiques du secteur ; ou

Le groupe de sociétés World Kinect Corporation  
Conditions générales de vente des Carburants terrestres,  
Lubrifiants et autres produits destinés aux parties commerciales

- 
- 11.2.3 le défaut résulte d'un dommage délibéré, d'une négligence ou d'un stockage anormal du Client ou d'un tiers.
- 11.3 Le Client garantit au Vendeur qu'il ne stockera et n'utilisera le Produit que conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie. Lors de la revente du Produit, le Client garantit qu'il ne fera référence à aucune marque ou nom de marque du Vendeur dans la promotion ou la réalisation de la vente du Produit, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 11.4 Sauf disposition spécifique du présent Contrat, il n'existe aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité satisfaisante, la qualité marchande, l'adéquation ou l'adéquation du Produit à un usage particulier ou autre. Toutes les garanties de ce type implicites par la loi applicable sont exclues dans toute la mesure permise.

## 12. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- 12.1 Toute réclamation du Client qui est fondée sur : (a) toute erreur manifeste alléguée dans les mesures fournies par le Vendeur ou (b) tout défaut allégué dans la qualité ou l'état du Produit ou son non-respect de la spécification sera notifiée au Vendeur dans les sept (7) jours suivant la date de Livraison. En ce qui concerne les défauts allégués de la qualité ou de l'état du Produit ou son manquement à correspondre à la spécification, il s'agit d'une condition du Contrat que dans les vingt et un (21) jours suivant la date de Livraison, le Client fournira en outre au Vendeur des preuves documentaires détaillées à l'appui de sa réclamation, y compris :
- 12.1.1 les résultats des tests d'un laboratoire de tests tiers indépendant, reconnu et accrédité ISO ;
- et
- 12.1.2 des preuves documentaires montrant quand le Stockage du Client a été inspecté et nettoyé pour la dernière fois (ainsi que tout rapport du tiers qui a effectué l'inspection ou le nettoyage) ; et
- 12.1.3 les détails du débit, de la capacité et de l'abattage du Produit du réservoir de stockage concerné au moment de la Livraison ; et
- 12.1.4 les détails de tout autre produit(s) et/ou additif(s) livrés dans le Stockage (y compris le ou les type(s) de produit/additif), la ou les date(s) de livraison, l'identité du tiers qui a fourni la livraison) ; et
- 12.1.5 les photographies actuelles montrant clairement l'état du Stockage.
- Si le Client n'informe pas le Vendeur de toute réclamation conformément aux présentes dispositions, le Vendeur n'aura aucune autre responsabilité pour toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du Produit ou en relation avec celui-ci, et toute réclamation de ce type sera annulée et radiée à jamais.
- 12.2 Lorsqu'une réclamation est faite conformément aux dispositions ci-dessus, le Client obtiendra l'accès pour que le Vendeur puisse pénétrer dans les locaux où le Produit est stocké pendant les heures ouvrables pour prélever des échantillons et/ou mener toute autre enquête que le Vendeur juge nécessaire ; et le Client ne devra pas mélanger ou permettre que le Produit soit mélangé avec tout autre produit ou substance, sauf accord contraire exprès entre les parties.
- 12.3 Sous réserve des conditions 12.2 et 11.3, si le Vendeur accepte la réclamation du Client, le Vendeur retirera le Produit défectueux et, à sa discrétion, remplacera le Produit défectueux ou remboursera le prix du Produit défectueux en totalité.
- 12.4 Sauf disposition contraire de la présente Condition 12, le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers le Client en cas de non-respect par le Produit des garanties énoncées dans la Condition 11.

### 13. FORCE MAJEURE

- 13.1 Le Vendeur ne sera pas en violation de, ni n'aura de responsabilité pour son manquement à toute obligation en vertu du Contrat dans le cas où l'exécution est empêchée, entravée, retardée ou rendue plus coûteuse en raison de l'une ou plusieurs des éventualités suivantes (« Cas de force majeure »), que ledit Cas de force majeure ait été ou non prévu ou qu'il était prévisible au moment du contrat et indépendamment du fait que l'effet dudit Cas de force majeure soit direct ou indirect :
- 13.1.1 incendie, accident ou explosion ;
  - 13.1.2 glissement de terrain, tremblement de terre, foudre, tempête, ouragan, inondation, raz-de-marée ou autres conditions météorologiques défavorables ;
  - 13.1.3 toute guerre (déclarée ou non), révolution, acte d'autorité civile ou militaire, émeute, blocus, embargo, sanction commerciale, terrorisme, sabotage, cyberattaque ou troubles civils ;
  - 13.1.4 tout piratage, intrusion électronique ou autre accès ou manipulation non autorisés d'un ordinateur, de données électroniques ou d'un système électronique ;
  - 13.1.5 toute restriction en matière de pandémie, d'épidémie ou de quarantaine ;
  - 13.1.6 grèves (juridiques ou non), troubles du travail, impliquant les employés du Vendeur, du fournisseur ou autre, et que le trouble puisse être réglé ou non en se conformant aux exigences du groupe de travail ;
  - 13.1.7 le respect de la loi applicable ou d'un changement, d'une demande ou d'une ordonnance d'une autorité gouvernementale, d'un agent ou d'un régulateur ;
  - 13.1.8 les pannes d'alimentation électrique, de télécommunications, de transport, d'équipement, de pipeline ou d'usine ou toute panne mécanique, quelle qu'en soit la cause ;
  - 13.1.9 pénurie de matières premières, de transport, de fabrication ou de Produits provenant de la source d'approvisionnement envisagée par le Vendeur ;
  - 13.1.10 toute autre cause quelconque échappant au contrôle raisonnable du Vendeur ou de son Fournisseur, prévisible ou non ; ou
  - 13.1.11 toute décision, à la seule discrétion du Vendeur, selon laquelle le fait de procéder à une livraison constituerait une violation des lois ou réglementations relatives aux sanctions des États-Unis, de la France, et du Royaume-Uni ou de toute autre juridiction à laquelle le Vendeur peut être soumis.
- 13.2 Dans le cas où l'exécution est empêchée, entravée, retardée ou rendue plus coûteuse par un tel Cas de force majeure, le Vendeur peut réduire les livraisons de toute manière qu'il peut déterminer à sa seule discrétion et ne sera pas tenu d'acquérir ou d'acheter des quantités supplémentaires auprès d'autres fournisseurs.
- 13.3 Si l'exécution est rendue plus coûteuse par un tel Cas de force majeure, le Vendeur aura la possibilité soit de réduire ou d'arrêter les livraisons, soit de poursuivre les livraisons et d'augmenter les prix en proportion équitable du coût accru d'exploitation dans le cadre d'un tel Cas de force majeure.
- 13.4 Le Vendeur ne sera pas tenu responsable des surestaries, des retards ou des frais supplémentaires encourus par le Client résultant de ou attribuables de quelque manière que ce soit à l'un des Cas de force majeure susmentionnés.

- 13.5 Le Vendeur n'est pas tenu de combler les insuffisances de livraison omises à la suite d'un Événement de force majeure. Les quantités non vendues ou achetées en raison de la survenance d'un tel Cas de force majeure peuvent être réduites ou éliminées du montant contractuel à la discrétion du Vendeur.
- 13.6 Si, en raison d'un Événement de force majeure, le Vendeur n'est pas en mesure de fournir la demande totale pour un Produit et/ou n'est en mesure d'exécuter qu'une partie de ses obligations contractuelles, le Vendeur aura le droit, à sa seule discrétion, d'allouer son Produit et/ou ses services disponibles à ses clients, départements et divisions de la manière qu'il pourra déterminer.

#### 14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION DU CLIENT

- 14.1 Rien dans les présentes Conditions ne limitera ou n'exclura la responsabilité du Vendeur pour :
- 14.1.1 décès ou blessure corporelle ;
  - 14.1.2 fraude ou fausse déclaration frauduleuse ;
  - 14.1.3 toute question pour laquelle il serait illégal pour le Vendeur d'exclure ou de restreindre la responsabilité.
- 14.2 **SOUS RÉSERVE DE LA CONDITION 14.1, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION, QU'ELLE RÉSULTE DE LA QUALITÉ, DE LA QUANTITÉ, D'UN ACCIDENT, D'UN RETARD, D'UN DÉVERSEMENT OU DE TOUTE AUTRE CAUSE, CONTRACTUELLE OU DÉLIC-TUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), NE DÉPASSERA PAS :**
- (a) **EN CE QUI CONCERNE LA PERTE OU LES DOMMAGES LIÉS AUX BIENS PHYSIQUES, SOIT UNE SOMME ÉGALE À 150 % DU PRIX DE LA PARTIE DES PRODUITS VENDUS SUR LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ EST ASSERTE, SOIT 10000 £ (ou le montant équivalent dans la devise de la juridiction de cons-titution du Vendeur applicable) (LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ÉTANT).**
  - (b) **EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES AUTRES PERTES, SOIT UNE SOMME ÉGALE À 150 % DU PRIX DE CETTE PARTIE DES PRODUITS VENDUS SUR LA-QUELLE LA RESPONSABILITÉ EST ASSERÉE, SOIT 10000 £ (ou le montant équivalent dans la devise de la juridiction de constitution du Vendeur applicable) (LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ÉTANT).**

**EN OUTRE, NI LE VENDEUR NI SON FOURNISSEUR PHYSIQUE N'AURONT DE RESPONSA-BILITÉ ENVERS LE CLIENT EN VERTU DE OU EN RELATION AVEC TOUT CONTRAT POUR (1) TOUT RETARD OU (2) PERTE DE PROFIT RÉEL OU ANTICIPÉ OU (3) PERTES CAUSÉES PAR UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU (4) PERTE DE CLIENTÈLE OU DE RÉPUTATION OU (5) POUR INDIRECT, SPÉCIAL, ACCIDENTEL, EXEMPLAIRE, LES DOMMAGES PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, PRÉVISIBLES OU NON, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOM-MAGES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DU DROIT DU VENDEUR DE SUSPENDRE ET/OU DE RÉSILIER LA LIVRAISON DES PRODUITS.**

- 14.3 Nonobstant toute disposition contraire, le Client indemniserà le Vendeur contre tous les coûts et dé-penses raisonnables et/ou pertes subis ou encourus par le Vendeur (y compris toute perte directe, indirecte ou consécutive, perte de profit ou de réputation, dommage aux biens, perte d'opportunité, impôts, frais professionnels et juridiques) qui découlent de la violation substantielle ou de la négligence du Contrat par le Client (y compris les employés, sous-traitants ou agents du Client)

## 15. CESSION

- 15.1 Le Client ne cédera, transférera, déléguera ou novera pas le Contrat ou tout droit ou obligation découlant des présentes, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Dès la fourniture dudit consentement, le Client demeurera principalement responsable et ne sera pas libéré ou libéré de toute obligation en vertu des présentes, à moins et jusqu'à ce qu'il en soit libéré par écrit par le Vendeur. Le Contrat et tous les montants dus par le Client en vertu du Contrat peuvent être cédés ou donnés en gage à tout moment par le Vendeur, à sa seule discrétion, sans préavis ni con-

## 16. RÉSILIATION

- 15.2 Sans limiter les autres droits ou recours du Vendeur, si le Client devient Insolvable ou fait l'objet d'un Événement de crédit (ou si le Vendeur estime que le Client deviendra bientôt Insolvable ou fait l'objet d'un Événement de crédit), alors le Vendeur, à sa seule discrétion, peut :
- 15.2.1 suspendre toutes les livraisons ultérieures du Produit avec effet immédiat ; et/ou
  - 15.2.2 résilier tout Contrat, Commande et/ou autre accord avec effet immédiat, ainsi qu'exercer tout autre recours autorisé par la loi applicable, l'équité ou autre ; ou
  - 15.2.3 exiger du Client qu'il paie en espèces (d'un montant raisonnablement déterminé par le Vendeur) pour refléter la valeur de toute livraison future de Produit et/ou de Services ou peut exiger du Client qu'il publie une lettre de crédit standby irrévocable ou une autre garantie requise par le Vendeur, et peut suspendre toutes les livraisons ultérieures de Produit jusqu'à ce que ladite garantie soit reçue. Si cette garantie demandée n'est pas reçue dans le délai spécifié par le Vendeur, le Vendeur peut résilier tout Contrat, Commande et/ou autre accord avec effet immédiat et exercer tout autre recours autorisé par la loi applicable, l'équité ou autrement.
- 15.3 Lorsque le Vendeur résilie un Contrat, une Commande et/ou un autre accord ou suspend la fourniture du Produit conformément à la présente Condition 16, toutes les sommes dues en vertu du Contrat ou à l'égard du Contrat deviendront immédiatement dues et payables par le Client au Vendeur.
- 15.4 La résiliation d'un Contrat ou d'une Commande, quelle qu'en soit la cause, n'affectera pas les droits, recours, obligations et responsabilités du Vendeur qui se sont accumulés à la résiliation.
- 15.5 Lors de la résiliation, le Vendeur facturera et le Client paiera :
- 15.5.1 le coût et la perte encourus par le Vendeur lors de la conclusion d'une transaction de remplacement, le coût de stockage ou d'élimination des produits non livrés, et le coût de maintien, de résiliation et/ou de rétablissement de toute couverture ou position de négociation associée (et actualisé à la valeur actuelle ou portant intérêt, le cas échéant), dans chaque cas, tel que raisonnablement déterminé par le Vendeur ; et
  - 15.5.2 les coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts et dépenses professionnels) subis ou encourus par le Vendeur découlant de ou en relation avec le défaut du Client et/ou la résiliation ultérieure du Contrat, de la Commande ou d'un autre accord par le Vendeur.
- 15.6 Les conditions qui, expressément ou implicitement, survivent à la résiliation d'un Contrat ou d'une

## 17. NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS ET MODIFICATIONS DES RÉGLEMENTATIONS ; CONFORMITÉ AUX LOIS

- 17.1** Le Client reconnaît et convient que le Vendeur conclut chaque Contrat en se fondant sur les Réglementations en vigueur à la date de ce Contrat.
- 17.2** Si, à tout moment au cours d'un Contrat, une Réglementation est modifiée ou si une nouvelle Réglementation devient ou doit entrer en vigueur (que ce soit en vertu de la loi, décret ou règlement ou par réponse à l'insistance ou à la demande de toute autorité gouvernementale ou publique ou de toute personne prétendant agir à cet effet, et l'effet important de ces réglementations modifiées ou nouvelles) : (a) n'est couvert par aucune autre disposition du Contrat, et (b) a ou aura un effet économique défavorable important sur le Vendeur, le Vendeur peut à tout moment demander par écrit une renégociation du ou des prix ou d'autres conditions pertinentes du Contrat. Si les parties ne conviennent pas de nouveaux prix ou conditions satisfaisants pour les deux parties dans les 15 jours suivant la date de la demande écrite du Vendeur, le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat immédiatement à la fin de cette période de 15 jours sans aucune responsabilité envers le Client. Tout Produit livré au cours de cette période de 15 jours sera vendu et acheté au(x) prix et selon les conditions applicables en vertu du Contrat sans aucun ajustement en ce qui concerne la Réglementation nouvelle ou modifiée.
- 17.3** Chaque partie aux présentes (chacune étant une « Partie » et collectivement, les « Parties ») déclare et garantit à l'autre partie qu'à tout moment pendant la durée de toute transaction en vertu du présent Contrat, elle se conformera à toutes les lois et obtiendra toutes les approbations gouvernementales appropriées applicables à l'exécution de ses obligations en vertu de toute transaction en vertu du présent Contrat.

Nonobstant ce qui précède, les Parties déclarent, garantissent et conviennent que, à tout moment en ce qui concerne leur exécution en vertu du présent Contrat :

### Conformité aux lois anti-corruption

- 17.3.1 Ils connaissent les Lois ABC applicables à l'exécution de leurs obligations respectives et se conformeront à toutes ces Lois ABC applicables.
- 17.3.2 Ni eux ni, à leur connaissance, aucun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, employés ou autres personnes agissant en leur nom n'ont fait, offert ou autorisé, ou ne feront, offriront ou autoriseront, directement ou indirectement, tout paiement, cadeau, promesse ou autre avantage qui constituerait raisonnablement une violation des Lois ABC applicables.
- 17.3.3 Ils ont mis en place et maintenu des politiques et des procédures conçues de manière adéquate pour assurer la conformité continue aux lois ABC applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la tenue de livres et de registres exacts.
- 17.3.4 Ils signaleront à l'autre Partie, sans retard injustifié, toute violation réelle ou raisonnablement suspectée des Lois ABC applicables, ou toute demande d'entreprendre une action qui, si elle était terminée, entraînerait raisonnablement une violation des Lois ABC applicables.
- 17.3.5 Nonobstant toute autre clause du présent Contrat, l'une ou l'autre des Parties peut résilier immédiatement toutes les transactions sur notification écrite à l'autre Partie à tout moment, si, selon son jugement raisonnable, l'autre Partie est en violation de l'une quelconque des déclarations et garanties de la sous-clause 17.3.2 de la présente clause.

Les lois anti-corruption (« Lois ABC ») incluront, sans s'y limiter, le Foreign Corrupt Practices Act américain de 1977, le Bribery Act britannique de 2010, la loi Sapin II 2016, et toutes les autres lois et réglementations nationales, régionales, provinciales, étatiques, municipales ou locales applicables (chacune étant modifiée de

de temps à autre) qui interdisent la corruption ou la corruption de, ou la fourniture de gratifications illégales ou d'autres avantages, ou la prise d'autres actions en relation avec, tout fonctionnaire ou toute autre personne.

#### Conformité aux sanctions et restrictions commerciales

- 17.3.6 Les Parties connaissent les Lois commerciales applicables à l'exécution de leurs obligations respectives et respectent et continueront de respecter toutes lesdites Lois commerciales.
- 17.3.7 Une Partie ne fera pas en sorte que l'autre Partie viole les Lois commerciales applicables à l'autre Partie.
- 17.3.8 Sauf autorisation ou interdiction en vertu des dispositions des Lois commerciales applicables, y compris de telles licences, les exceptions ou exemptions qui peuvent exister ou y être obtenues, ni les Parties, ni aucune de leurs sociétés mères ou filiales respectives, ni à leur connaissance, l'un de leurs administrateurs respectifs, agents, employés, agents, ou affiliés est une personne ou une entité (une « Personne ») : (i) est ou est détenue ou contrôlée par toute Personne qui est (a) une Partie interdite, ou (b) se trouve, organisée ou résidente dans un pays ou territoire qui est, ou dont le gouvernement est, l'objet des Lois commerciales complètes (y compris actuellement l'Iran, Cuba, Corée du Nord, Syrie, la région de Crimée en Ukraine, et le Venezuela) ; (ii) ne s'exécutent pas en vertu du présent Contrat, directement ou indirectement, en tout ou partie, au nom ou au bénéfice ultime de toute Partie interdite ; (iii) ne le sont pas, à leur connaissance et après une diligence raisonnable, fournir, directement ou indirectement, tout produit avec un certificat d'origine de, ou avec une majorité de composants provenant de, n'importe quel pays, région, ou Personne qui est une Partie interdite ; et (iv) ne sont pas engagés dans le transport de cargaisons qui seraient considérées comme une violation des Lois commerciales applicables, seules ou en raison de leur/ses utilisateur(s) finaux prévus.
- 17.3.9 Les Parties obtiendront et conserveront à leurs propres frais toutes les certifications, informations d'identification, autorisations, licences, approbations d'utilisateur final et permis nécessaires pour exécuter le présent Contrat conformément à toutes les Lois commerciales applicables. Les Parties certifient qu'aucun produit ou service lié au présent Contrat n'est ou ne sera destiné à des usages finaux ou utilisateurs finaux interdits.
- 17.3.10 Les Parties ont institué et maintenu des politiques et des procédures conçues pour assurer la conformité continue à toutes les Lois commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, la tenue de livres et de registres exacts.
- 17.3.11 Les Parties signaleront à l'autre Partie, sans retard injustifié, toute violation réelle ou raisonnablement suspectée des Lois commerciales applicables.
- 17.3.12 Nonobstant toute autre clause du présent Contrat, l'une ou l'autre des Parties peut résilier immédiatement toutes les transactions moyennant un préavis écrit adressé à l'autre Partie à tout moment, si, selon son jugement raisonnable, l'autre Partie est en violation de l'une des déclarations et garanties de la sous-clause 17.3.7 de la présente clause.

Les « Lois commerciales » comprennent, sans s'y limiter, le cas échéant, toutes les sanctions, embargos, restrictions d'importation, restrictions d'exportation, les restrictions de l'utilisateur final, les contrôles antiterroristes, les boycotts, les lois anti-boycott, et autres restrictions similaires administrées ou appliquées par des entités telles que l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, la Liste des ressortissants spécialement désignés (« SDN ») et d'autres listes de parties restreintes ou bloquées non SDN ; le Département du Commerce des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, toute restriction imposée par le Bureau de l'industrie et de la sécurité (« BIS »), telles que les Réglementations de l'administration des exportations (« EAR ») ; le Département d'État américain, y compris, mais sans s'y limiter, la réglementation internationale sur le trafic d'armes (« ITAR ») ; le Conseil de sécurité des Nations Unies ; l'UE ; au Royaume-Uni ; et tout autre

lois et réglementations nationales, régionales, provinciales, étatiques, municipales ou locales (chacune telle que modifiée de temps à autre). Une « Partie interdite » inclura toute Personne soumise aux Lois commerciales applicables ou située, organisée ou résidente dans un pays ou territoire qui est, ou dont le gouvernement est, soumis aux Lois commerciales complètes, et pour laquelle il n'existe aucune licence, exception ou exemption applicable qui rendrait la transaction proposée conforme aux Lois commerciales applicables.

Nonobstant ce qui précède, rien dans les présentes n'est destiné ou ne doit être interprété comme exigeant de l'une ou l'autre des Parties qu'elle agisse d'une manière incompatible avec, pénalisée ou interdite en vertu de toute loi, réglementation, règle ou exigence applicable à ladite Partie qui se rapporte aux Lois commerciales.

#### Conformité aux lois modernes sur l'esclavage

- 17.3.13 Les Parties connaissent les Lois sur l'esclavage moderne applicables à l'exécution de leurs obligations respectives et se conformeront à toutes ces Lois sur l'esclavage moderne.
- 17.3.14 Ni les Parties ni, à la connaissance des Parties, aucun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, employés ou autres personnes agissant en leur nom ne sont engagés dans des activités qui constitueraient raisonnablement une violation des Lois sur l'esclavage moderne applicables.
- 17.3.15 Chaque Partie signalera à l'autre Partie, sans retard injustifié, toute violation réelle ou raisonnablement suspectée des Lois sur l'esclavage moderne applicables.
- 17.3.16 Nonobstant toute autre clause du présent Contrat, l'une ou l'autre des Parties peut résilier immédiatement toutes les transactions moyennant un préavis écrit adressé à l'autre Partie à tout moment, si, selon son jugement raisonnable, l'autre Partie est en violation de l'une des déclarations et garanties de la sous-clause 17.3.14 de la présente clause.

« Lois modernes sur l'esclavage » inclura toutes les lois nationales applicables, régional, provinciale, état, les lois et réglementations municipales ou locales (telles que modifiées de temps à autre) qui interdisent l'esclavage et autres violations des droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne, l'Australian Modern Slavery Act 2018 Cth, et les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui comprennent, mais sans s'y limiter : refus de recourir au travail forcé ou au travail des enfants ; refuser de tolérer la discrimination, harcèlement, les abus, ou des représailles sur leur lieu de travail ; et en fournissant des salaires, avantages, et les heures de travail qui respectent ou dépassent les normes et réglementations légales applicables.

## 18. GÉNÉRALITÉS

- 18.1 Avis.** Les réclamations, avis et autres communications en vertu des présentes seront effectués par écrit et seront envoyés par courrier recommandé ou certifié, ou par courrier express à l'attention du Service juridique du Vendeur à l'adresse du siège social du Vendeur et, sauf accord contraire écrit du Vendeur, une copie de cet avis sera également envoyée par courrier, fax et/ou e-mail au Vendeur à l'adresse désignée par le Vendeur pour la facturation.
- 18.2 Confidentialité.** Sauf consentement écrit du Vendeur, le Client s'engage à préserver la confidentialité des conditions du Contrat et de toute information spécifique à la transaction, y compris, mais sans s'y limiter, les informations tarifaires, sauf si la loi applicable l'exige, auquel cas le Client devra, lorsque cela est autorisé, informer immédiatement le Vendeur de ladite divulgation.
- 18.3 Divisibilité.** Si une disposition ou une partie de disposition des présentes Conditions ou d'un Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour

Le groupe de sociétés World Kinect Corporation  
Conditions générales de vente des Carburants terrestres,  
Lubrifiants et autres produits destinés aux parties commerciales

---

elle est valable, légale et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition pertinente ou une partie de la disposition sera réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de la présente Condition n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste des présentes Conditions ou du Contrat, le cas échéant.

- 18.4 Renonciation.** Aucun amendement ou renonciation, partiel ou total, au Contrat ou à toute disposition des présentes ne sera effectif à moins d'avoir été convenu par écrit par le Vendeur. Toute renonciation écrite, partielle ou totale, par le Vendeur à une occasion ne constituera pas une renonciation effective à tout droit ou recours disponible en droit, en équité ou autrement, y compris tout droit ou recours contenu dans le Contrat à une occasion ultérieure, indépendamment de la présentation de la même question ou affaire, sauf disposition expresse dans la renonciation écrite préalable.
- 18.5 Immunité souveraine.** Dans toute la mesure permise par la loi applicable, Le Client renonce expressément et irrévocablement, et accepte de ne pas faire valoir, une défense de l'immunité sur la base d'une immunité souveraine ou d'autres motifs similaires dans toute action ou procédure qui peut être engagée ou revendiquée par le Vendeur contre le Client, que ce soit en tout ou partie ou autrement, quel statut permettrait autrement au Client de faire valoir une telle défense dans toute réclamation à son encontre de : (a) poursuite ; (b) la compétence de tout tribunal ; (c) réparation par voie d'injonction, l'ordonnance d'exécution spécifique ou de récupération de biens ; (d) la saisie des revenus et/ou des actifs du Client (que ce soit avant ou après jugement) ; et (e) l'exécution ou l'exécution de tout jugement auquel le Client ou les revenus et/ou actifs du Client pourraient autrement être soumis dans toute procédure devant les tribunaux de toute juridiction
- 18.6 Droits de tiers.** Une personne qui n'est pas partie au Contrat entre le Vendeur et le Client n'aura aucun droit d'appliquer ses conditions.
- 18.7 Variation.** À l'exception de ce qui est énoncé dans les présentes Conditions, aucune modification du Contrat, y compris l'introduction de conditions générales supplémentaires, ne sera effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit (qui, aux fins de la présente Condition, n'inclura pas de courrier électronique) et signée par les deux parties.
- 18.8 Intégralité de l'accord.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et le Vendeur en ce qui concerne l'objet dudit Contrat et remplace tous les accords ou ententes antérieurs, oraux ou écrits, entre le Client et le Vendeur en ce qui concerne ledit objet. Le Client et le Vendeur reconnaissent qu'ils ne s'appuient sur aucune déclaration ou déclaration, sauf tel qu'exposé spécifiquement dans les présentes.

**18.9** Droit applicable.

Droit et juridiction

18.9.1 Le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis par les lois de la juridiction telles qu'énoncées dans la présente Section 18.9, sans référence à ses dispositions en matière de conflit de lois, fournis, cependant, sauf indication contraire dans la présente Section 18.9, le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera régi par, et interprétés conformément au droit français et chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux français auront compétence exclusive. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas et sera expressément exclue du Contrat.

**Royaume-Uni**

#### 18.9.2

Pour les Livraisons effectuées au Royaume-Uni, les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent :

**Service de livraison automatique et Tankscout** : La fourniture de l'appareil de télémétrie à distance du Vendeur lorsque l'appareil électronique du Vendeur mesure le niveau de Produit dans le Stockage (également appelé « Tankscout ») est soumise aux conditions commerciales de Tankscout énoncées à l'adresse : <https://watsonfuels.co.uk/terms>

**Avis de confidentialité** : L'Avis de confidentialité du Vendeur est disponible à l'adresse : <https://watsonfuels.co.uk/policies/#privacy--notice>

#### Gibraltar

18.9.3 Si le Vendeur est Gib Oil Limited, le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera régi par, et interprété conformément au droit de Gibraltar et chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux de Gibraltar auront compétence exclusive.

#### Philippines

18.9.4 Si le Vendeur est la succursale philippine de World Kinect Corporation (Singapour) Pte Ltd, le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera régi et interprété conformément au droit des Philippines et chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux des Philippines auront compétence exclusive.

#### Brésil

18.9.5 Si le Vendeur est Tobras Distribuidora de Combustiveis Ltda., et/ou l'une de ses succursales, le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera régi et interprété conformément au droit du Brésil et chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux du Brésil auront compétence exclusive.

#### Équateur

18.9.6 Si le Vendeur est Servicios Ecuatorianos de Energia-Secsa CIA. LTDA., et/ou l'une de ses succursales, le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), seront régis et interprétés conformément au droit équateur et chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux de l'Équateur auront compétence exclusive.

#### Pérou

18.9.7 Si le Vendeur est World Kinect Corporation Peru S.R.L et/ou l'une de ses succursales, le Contrat, y compris les présentes Conditions, toute Commande et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec

leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), seront régis et interprétés conformément au droit du Pérou et chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux du Pérou auront compétence exclusive.